



Ecole Sainte Thérèse - Collège Saint Joseph - L.Y.P.P.R.A
Ensemble scolaire La Mure

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE 2025-2026

Vous pouvez vous rendre sur notre site internet :

www.enseignementprive-lamure.com

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Il convient de prendre rendez-vous par téléphone au **04.76.81.17.81**
L'inscription se fait après un entretien avec **Madame PERIER**, directrice de l'école.

FRAIS D'INSCRIPTION

Ils s'élèvent à **124,50 €** et comprennent :

- les cotisations enseignement privé **61,00 €**,
- les fournitures **63,50 €**.

Les cotisations à l'association des parents d'élèves par famille (facultatif) **15,50 €**.

TARIFS

Les frais d'activités péri-scolaires, la contribution des familles et la pension sont fixés annuellement et répartis sur 10 mois (de septembre à juin inclus).

Année Scolaire 2025/2026		Contribution famille par mois	Pension par mois	<u>Coût Mensuel</u>	<u>Coût Annuel (1) TOTAL</u>
		57,00 €		57,00 €	710,00 €
Demi - pension	4 repas	57,00 €	101,00 €	1 580,00 €	1 720,00 €
	3 repas	57,00 €	75,50 €	1 325,00 €	1 465,00 €
	2 repas	57,00 €	50,50 €	1 075,00 €	1 215,00 €

(1) Y compris les frais d'inscription

Pour un règlement global à la rentrée, vous bénéficiez d'un escompte de 2%.

➤ **Repas occasionnels :**

- 10 tickets de cantine : 75,00 €
- 1 ticket de cantine : 8,60 €

➤ **Garderie :**

Horaires :

- 7h30 - 8h25: 0,70 cts
- 16h45 - 17h30: 0,70cts
- 17h30 - 18h00 : 0,60 cts

Tout dépassement de la tranche horaire sera facturé.

REDUCTIONS

➤ **Sur la contribution des familles :**

Cette réduction est accordée aux familles qui fourniront un certificat de scolarité avant le 15 septembre 2025, délai de rigueur.

Les enfants inscrits dans une formation post-bac ne sont pas concernés.

- 2 enfants : 10%
- 3 enfants : 15%
- 4 enfants : 20%

➤ **Sur les frais demi - pension :**

La réduction est la même si **plusieurs de vos enfants sont inscrits dans les établissements catholiques de La Mure** (Ecole Sainte-Thérèse, Collège Saint-Joseph et L.Y.P.P.R.A.) : - 2 enfants : 10% etc...

En cas de non règlement des factures mensuelles l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève, l'année scolaire suivante.